

ASSEMBLÉE NATIONALE22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1262

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 1ER QUATER

À l'alinéa 6, après le mot :

« spécifique »,

insérer les mots :

« et approfondie »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La qualité des formations en soins palliatifs a souvent été pointée du doigt en audition, nous alertant ainsi sur le manque de formation des professionnels de santé. Il convient, pour le bien-être du patient en premier lieu, mais aussi des professionnels de santé, de porter une attention particulière à la qualité de la formation des professionnels de santé qui, mieux formés, pourront davantage soutenir et accompagner les personnes en fin de vie.